

DECLARATION

DU

Dr Kanny SOKPOH-DIALLO,

MINISTRE DE LA POPULATION, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA PROMOTION FEMININE

DEVANT

LA 34^{ème} SESSION DU COMITE
SUR L'ELIMINATION
DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

._*._*._*._*._*._*

New York, le 18 janvier 2006

Vérifier à l'audition

Madame la Présidente,

Distingués Membres du Comité,

Avant toute chose, permettez-moi de vous présenter les autres membres de la Délégation de la République Togolaise que j'ai l'honneur de conduire. Elle se compose comme suit :

- M. Kodjo MENAN, Chargé d'Affaires a.i. à la Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies ;
- Mme Aminata AYEVA-TRAORE, Conseiller en Genre et Parité homme-femme auprès du Premier Ministre ;
- M. Dossè d'ALMEIDA, Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- Mme Eugénie Nakpa POLO, Directrice Générale des Droits de l'Homme au Ministère des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation ;
- M. Yackoley JOHNSON, Conseiller Juridique du Ministre de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine ;
- Mme Léontine Akuavi AKAKPO, Directrice Générale de la Promotion Féminine au Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine ;
- M. Mama-Raouf TCHAGNAO, Directeur du Statut juridique de la femme au Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine.

Madame la Présidente,

Je voudrais également vous adresser mes vives félicitations pour votre élection à la présidence du Comité et vous assurer de l'entière coopération de ma Délégation.

Je me réjouis de l'occasion qui est donnée à mon pays, le Togo, de prendre part à la 34^{ème} session du Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes et de soutenir le rapport qu'il a soumis en 2004 à l'examen du Comité.

Le Togo s'honore de prendre la parole, pour la première fois, devant le Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, afin de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention sur

l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF).

Le 26 septembre 1983, le Togo a adhéré à la CEDEF, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

En vertu de l'article 18 de cette Convention, la République Togolaise s'est engagée à présenter un rapport initial le 26 septembre 1984, le deuxième rapport périodique le 26 septembre 1988, le troisième rapport périodique le 26 septembre 1992, le quatrième rapport périodique le 26 septembre 1996 et le cinquième rapport périodique le 26 septembre 2000.

Je voudrais solliciter l'indulgence du Comité quant au retard pris par le Togo dans la présentation de ses rapports et vous prier de considérer ce retard comme étant lié à des contraintes d'ordre institutionnel.

Je puis vous assurer, Madame la Présidente, que le Togo s'efforcera à l'avenir de respecter les délais de présentation des rapports. Déjà, l'avant-projet du sixième rapport périodique est disponible.

Madame la Présidente,

Le présent rapport a été élaboré par un Comité technique de 13 membres en collaboration avec la Commission interministérielle de rédaction des rapports initiaux et périodiques et avec la participation des organisations de la société civile en vertu des dispositions du décret du 27 mai 1992 portant collaboration entre les structures de l'Etat et les Organisations de la société civile. Réuni en un seul document, ce rapport comprend le rapport initial ainsi que les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques.

Il importe de relever un certain nombre de difficultés auxquelles le Comité technique a été confronté notamment :

- La non disponibilité des données pertinentes et récentes ;
- L'insuffisance des ressources matérielles et financières

Le rapport combiné soumis par mon pays contient les mesures législatives, judiciaires, administratives, politiques et autres mesures adoptées par le Togo pour donner effet aux dispositions de la Convention. Il comprend deux parties.

S'agissant de la première partie relative aux données générales du Togo, elle comporte les cinq points suivants :

- le cadre géographique ;
- la structure politique et administrative ;
- le cadre juridique général ;
- la protection des droits de l'Homme ;
- l'information et la publicité.

Le cadre géographique

Le cadre géographique contient les éléments suivants :

- Le climat, le relief, l'hydrographie et la végétation
- Le peuplement, les groupes ethniques, les langues et les religions
- La population et les indicateurs démographiques
- Le développement socioéconomique
- Les finances publiques et la dette de l'Etat
- Les indicateurs de développement
- Les services sociaux.

La structure politique et administrative

Elle retrace l'évolution politique et administrative depuis l'époque coloniale jusqu'en 2002.

Toutefois, il est à noter que des changements majeurs sont intervenus depuis lors.

En effet, le Togo a connu l'élection d'un nouveau Président de la République avec la formation d'un Gouvernement d'Union Nationale après les élections du 24 avril 2005. Malheureusement ces élections ont été émaillées de violences.

Depuis lors, conformément à sa volonté d'ouverture et de dialogue, le Gouvernement d'Union Nationale continue de prendre des mesures

qui visent à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'enracinement des valeurs et pratiques de la démocratie et au renforcement de l'Etat de droit. Tous ces points figurent déjà au cœur des 22 engagements auxquels le Togo a souscrit le 14 avril 2004 avec l'Union Européenne.

Conscient du fait que les femmes constituent plus de la moitié de la population active du pays, mais que de lourds handicaps les empêchent d'apporter leur contribution pleine et entière, en qualité de citoyennes, à l'œuvre d'édification de la Nation, le Gouvernement d'Union Nationale s'est engagé à faire de la femme une véritable partenaire.

C'est ainsi que le Président de la République a inscrit en bonne place dans son programme de société, un point relatif à la promotion de la femme.

Dans cette optique, le Premier Ministre, dans son programme d'action du Gouvernement présenté à l'Assemblée Nationale le 2 juillet 2005, a fait de la promotion de la femme et de la parité homme-femme, une de ses priorités à travers le renforcement et la consolidation des lois protégeant les femmes contre certaines violences liées à leurs droits successoraux, aux mariages forcés tels que le rapt, le sororat et le lévirat, aux rites avilissants, au veuvage, aux mutilations génitales.

Pour se faire, le Gouvernement mise sur l'éducation comme la clé de l'émergence des femmes pour atteindre son objectif de parité homme-femme. Il entend, au moyen d'un plan stratégique, permettre une éducation de qualité et encourager la persévérance des filles à aller jusqu'au bout de leur trajectoire scolaire.

L'attention particulière du Gouvernement va aux femmes rurales, les marginalisées qui ploient sous les travaux domestiques et champêtres, afin que leurs tâches soient allégées grâce à l'introduction de technologies appropriées, à l'accès à la terre, à l'eau, à la formation agricole, au crédit et à l'encadrement crédible. Le Gouvernement veille à ce que les femmes bénéficient de facilités tous azimuts pour créer des coopératives et des unités agro-alimentaires.

La réhabilitation des marchés, la construction de marchés modernes là où il n'en existe pas, la sécurité sur le lieu de travail, l'amélioration des conditions de travail notamment la perception des taxes et des impôts constituent les préoccupations majeures des femmes commerçantes des grands centres urbains et de la capitale, préoccupations auxquelles le Gouvernement s'efforce chaque jour d'apporter des réponses adéquates.

En tout état de cause, le Chef de l'Etat, dans le but de relever le statut social, économique, juridique et politique de la femme, a pris devant le peuple togolais, l'engagement « d'accroître la responsabilité des femmes dans la vie politique, professionnelle et sociale et de favoriser la protection des femmes, dans leur intégrité physique afin qu'elles puissent s'épanouir sans contraintes ».

Au demeurant, le pari du Gouvernement est d'assurer l'égalité des sexes en tant que droit fondamental et la parité en tant qu'objectif politique de rééquilibrage des pouvoirs et des responsabilités entre homme et femme pour créer les conditions objectives permettant de bâtir le Togo de demain sur un socle de paix et de sécurité.

Par ailleurs, un concours de recrutement a été organisé en juillet 2003 pour toute l'administration publique sans distinction de sexe des candidats.

En 2005, des recrutements sectoriels pour l'enseignement et la police sans distinction de sexe des candidats ont été organisés conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance n°1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise.

Sur un effectif de 615 candidats recrutés pour la police, 68 femmes sont retenues. Pour la première fois, les femmes sont Commissaire de police.

Le cadre juridique général

Il a été enregistré des avancées significatives depuis août 2005, période au cours de laquelle le Chef de l'Etat a lancé le programme national de modernisation de la justice qui va de 2005 à 2010.

A cet effet, le Gouvernement a entrepris de réformer l'institution judiciaire dans le souci d'améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés collectives.

C'est ainsi qu'il a sollicité deux missions internationales de diagnostic de la justice togolaise avec l'appui du PNUD. Les rapports des Experts ont servi à l'élaboration du programme de modernisation de la justice, lequel programme a été validé par un atelier du 16 au 19 août à Kpalimé (Togo).

Ce programme qui vise à rendre la justice togolaise plus indépendante, plus fonctionnelle, plus efficace vient d'être adopté par le Gouvernement.

La protection des droits de l'Homme

L'arsenal juridique a également connu des avancées significatives dont :

- L'adoption le 23 avril 2004 de la loi n° 2004/005 relative à la protection des personnes handicapées dont les articles 39 à 41 offrent une protection spéciale aux femmes handicapées ;
- La relecture et la réécriture de certaines dispositions du Code des Personnes et de la Famille du 31 janvier 1980, dans l'optique de l'égalité des sexes et de la parité homme-femme.

Les cas d'inégalités relevés concernent les domaines du nom, du domicile, du mariage, du divorce, de l'adoption, des régimes matrimoniaux et des successions.

- La ratification par le Togo en 2005 du Protocole additionnel à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme.

Je me dois aussi de souligner ici que le Gouvernement togolais examine sérieusement la possibilité de ratifier, le plus tôt possible, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'information et la publicité

En ce qui concerne l'information et la publicité, le Togo se félicite d'être l'un des pays de la sous-région ouest-africaine qui soit doté d'un grand nombre de média privés au regard de la superficie du pays qui est de 56.600 km².

En effet, Lomé, la capitale, compte à elle seule plus d'une trentaine de radios privées. Et il y a dans chaque chef lieu de région au moins 3 radios privées en dehors de la radio officielle. Les préfectures sont aussi dotées des radios communautaires. Tous ces organes participent

activement à l'information, l'éducation et la communication dans tous les domaines et dans les diverses langues nationales.

C'est le lieu de rappeler le nouveau code de la presse du 21 août 2004 qui dépénalise les délits de presse et renforce par conséquent la protection de la liberté d'expression.

Madame la Présidente,

La deuxième partie du rapport, relative aux seize articles de fond de la Convention, a été élaborée en suivant les directives sur les techniques de rédaction des rapports initiaux et périodiques. Ainsi, le Comité interministériel en collaboration avec les organisations de la société civile, a fourni des renseignements par rapport aux articles 1 à 16.

A l'examen du rapport du Togo, les membres du Comité avaient posé 30 questions sur les seize articles de fond de la Convention, concernant les mesures prises par le Gouvernement pour donner effet aux dispositions de la Convention.

Pour apporter des éléments de réponses aux préoccupations du Comité, un atelier regroupant des cadres venus d'horizons divers notamment des fonctionnaires et des représentants des organisations de la société civile, concernés par les questions de la femme, a été organisé du 24 au 26 octobre 2005 à Lomé par le Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine, en partenariat avec le PNUD.

Sur la forme, la présentation des réponses s'est faite en se conformant à la pratique dans ce domaine. Les questions posées ont donc été abordées point par point afin de mieux mettre en relief les éléments de réponse conformément aux préoccupations du Comité.

Quant au fond, les éléments de réponse apportés clarifient et précisent certains points du rapport combiné transmis en 2004 et mettent en lumière les avancées en matière des droits de la femme depuis cette période. Ils mettent également en évidence le chemin qui reste à parcourir.

Les préoccupations du Comité pour l'Élimination de Discrimination à l'Égard des Femmes ont été exprimées sous forme de question que l'on peut regrouper en quatre centres d'intérêt.

Les quatre centres d'intérêt sont les suivants :

1 – Éliminer les discriminations à l'égard des femmes et garantir l'égalité entre homme et femme (questions 1, 2, 4, 7, 8, 18 et 19).

Sur ce point, les éléments de réponses apportés sont relatifs :

- La mise en place par le Gouvernement des commissions de révision des différents textes nationaux en vigueur (Code des Personnes et de la Famille, Code Pénal), au regard des Conventions internationales ratifiées, particulièrement la CEDEF et la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ;
- à la ratification de nouveaux textes internationaux relatifs à la protection et à la promotion de la femme tel que le Protocole additionnel de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme ;
- aux mesures de formation et de sensibilisation de la population et des acteurs judiciaires et des auxiliaires de la justice aux dispositions des textes nationaux et internationaux concernant les droits de la femme.

2 – Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (questions 9, 10 et 11)

Dans cette optique :

- seize jours de campagne de sensibilisation sur des thèmes relatifs à la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes, sont organisés chaque année par la Direction Générale de la Promotion Féminine (DGPF) et l'ONG Femme, Droit et Démocratie en Afrique (FEDDAF) section Togo et ceci depuis 2000 ;

- sont créés depuis 2001 des centres d'écoute pour les femmes victimes de violence sur l'ensemble du territoire national par la DGPF et les ONG, GF2D et LTDF ;

L'objectif est de permettre aux femmes victimes de faire valoir leur droit devant les tribunaux.

- un centre de prise en charge médicale et psychologique a été créé en 2005 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé en faveur des femmes victimes de violences domestiques ;
- un groupe d'Experts a été commis en novembre 2005 par le Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine à l'effet d'élaborer un plan stratégique national de lutte contre les violences basées sur le genre;

Ce groupe d'Experts est composé d'un représentant du Gouvernement et de deux des Organisations de la société civile.

- des mesures législatives sont prises pour prévenir et réprimer la traite des enfants. C'est le cas de la loi relative au trafic d'enfant adoptée le 3 août 2005. Elle prévient et réprime la traite des enfants et par conséquent protège la jeune fille.
- Un avant-projet de loi portant répression de la traite des adultes est en cours d'élaboration.

3 – Promouvoir la femme sur les plans politique, économique et social (questions 6, 13, 20, 26, 29 et 30)

La promotion de la femme se traduit aujourd'hui par :

- la relecture et la réécriture du Code des Personnes et de la Famille, qui vise l'égalité de l'homme et de la femme au sein du ménage ; la garantie de la capacité juridique de la femme et de la protection de son droit à hériter en tant que descendant et/ou comme conjoint survivant ;
- les efforts d'intégration du genre dans les politiques sectorielles et la mise en place de points focaux genre dans les

départements ministériels. A cet égard, plusieurs actions ont été menées notamment :

- la création d'un noyau national de formation de formateurs en genre et développement ;
 - l'élaboration de dix modules de formation en genre et développement ;
 - la formation en genre et développement des chargés de la planification dans les départements ministériels ainsi que des représentants des Organisations de la société civile oeuvrant pour la réduction des inégalités ;
 - la formation des communicateurs et l'aide à la mise en place de leur réseau dénommé « Réseau de communicateurs en genre et développement » (RECOGED) ;
 - la réalisation d'une étude diagnostique assortie d'un plan national stratégique genre qui sera validée incessamment.
- La mise en place des stratégies d'accès au crédit par les femmes à travers les programmes pilotés par la Direction de la Coopération et de la Promotion des Activités Economiques des Femmes au Ministère en charge de la Promotion de la Femme, et les systèmes financiers décentralisés (WAGES, SOCODEVI, ECHOPPE etc ...).

Il est à noter que la mise en place de ces mutuelles a été l'initiative du Gouvernement depuis 1985.

4 – Assurer l'éducation et la santé de la femme (questions 12, 15, 21, 23, 27 et 28)

Dans le cadre de l'éducation, le Gouvernement a pris diverses mesures notamment celles de discrimination positive pour favoriser l'accès des filles à l'école à travers la réduction des frais de scolarité pour les filles.

Dans le domaine de la santé, des mesures ont été prises pour se conformer aux normes de l'OMS en matière de couverture sanitaire, d'installation des formations sanitaires etc...

En outre, la loi portant protection des personnes en matière du VIH/SIDA adoptée le 2 décembre 2005 comporte des dispositions qui

protègent les personnes vulnérables au VIH/SIDA, notamment, les femmes et les professionnels du sexe. Les programmes tels que le Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS) constituent des efforts déployés par le Gouvernement dans la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA.

Par ailleurs, toutes les femmes, quelle que soit leur situation sociale ou géographique, ont la possibilité d'accéder aux soins de santé sans discrimination en vue de bénéficier des méthodes contraceptives et des soins de santé prénatale.

**Madame la Présidente,
Distingués Membres du Comité,**

Ainsi se présentent le rapport combiné et les réponses aux préoccupations du Comité.

Ces rapports, bien que reflétant plusieurs avancées significatives sur la mise en œuvre de la Convention, ne doivent pas occulter le fait que plusieurs étapes restent encore à franchir.

En effet, la longue procédure d'adoption et de promulgation des textes, les résistances de la coutume par rapport à la loi, l'application pratique des textes déjà adoptés en faveur des femmes, les moyens financiers adéquats pour assurer l'effectivité des mesures prises dans tous les domaines concernant la mise en œuvre de la CEDEF, constituent des difficultés réelles sur le terrain.

Nous sommes certainement loin de la perfection des droits de la femme. La promotion des droits de l'homme en général et celle des droits de la femme en particulier relève d'un processus nécessairement perfectible et évolutif qui s'inscrit dans le temps et dans l'espace.

Toutefois, les difficultés évoquées ne sauraient arrêter ou altérer l'engagement du Gouvernement togolais à poursuivre sa politique d'intégration pratique de la femme, à travers la mise en œuvre de mesures dont la finalité est d'assurer le développement et la reconnaissance des principes d'égalité et de promotion des droits de la femme au Togo.

Madame la Présidente,

Pour terminer, permettez que je souligne l'entière disponibilité de mon pays qui a toujours collaboré avec les ONG qui travaillent effectivement en faveur de la promotion de la femme. C'est précisément le cas dans l'élaboration des différents rapports, contrairement aux allégations de certaines ONG ici présentes il y a deux jours.

Je vous remercie.